

Extrait des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 avril 2015

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 9 Votants: 9

L'an deux mil quinze le vingt- trois avril à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 17 avril 2015

présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe GROLLEAU Magalie, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène PROUX Manuel COULAIS Jérôme

excusés: , GAUTRON Julien, DASSOT Maryline, BENIT Julien TETRAULT Maryse SOULARD Anne-Lise BRIENS Guillaume

secrétaire de séance : RENOU Paule

2015/04/01 : Modifications des statuts de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 Avril 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts afin de prendre en compte plusieurs évolutions des compétences de la Communauté de Communes.

Le 1^{er} item concerne la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette modification statutaire concernant le bloc « *Aménagement de l'espace* », elle pourrait être également l'occasion d'indiquer explicitement la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale* » qui a été transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Si l'assemblée adoptait le transfert de compétence concernant les plans locaux d'urbanisme, la nouvelle rédaction des Statuts pourrait être la suivante :

411) Aménagement de l'espace

Actions tendant à favoriser, à susciter ou à entreprendre toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations d'aménagement de l'espace portant sur des zones continues ou discontinues dont le périmètre s'étend sur plusieurs Communes et qui présentent un intérêt stratégique paysager, géographique, économique ou touristique,
- Etude préalable et réalisation de tous contrats d'aménagements structurants d'intérêt communautaire.
- *L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale*
- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Le 2^{ème} item concerne la compétence « *Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal* ». Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a précisé que les accueils de loisirs qui fonctionnent durant une journée où il y a de l'école sont désormais considérés comme des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. La compétence actuelle de la Communauté de Communes concerne uniquement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et ne pourrait donc plus être mise en œuvre en l'état le mercredi après-midi. Afin de garantir la sécurité juridique de l'accueil des enfants le mercredi, il est donc proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

436) Organisation et gestion de services en direction des familles et de la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire :

- ***Le CLSH, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi après-midi***
- Restauration à destination des Etablissements Scolaires du 1er degré et des Services à caractère intercommunal, hormis pour les Communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production des repas dans le cadre scolaire,
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une piste routière

Le 3^{ème} item concerne le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est rappelé à l'assemblée que la Collectivité s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Afin de garantir la sécurité juridique de cette opération, il est proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,
- Etude, mise en œuvre et gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage,
- Etude et mise en œuvre, avec le concours du Conseil Général, d'un plan local d'environnement,
- Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'un ***Service Public d'Assainissement Non Collectif***,
- ***Mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif***
- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques ainsi que les études s'y rapportant ou d'autres bassins versants.
- Pour le territoire des Communes intégrant le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et de l'Autize :
 - ✓ la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais,
 - ✓ l'entretien et la restauration des cours d'eaux principaux alimentant le marais,
 - ✓ la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique ou constitutifs de celui-ci et directement nécessaires à son exploitation
 - ✓ la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime
 - ✓ la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- Définition et suivi d'une Zone de Développement de l'Eolien

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question

L'Assemblée, après en avoir délibéré, vu l'Article L 5211-17 du CGCT, à l'unanimité donne son accord pour les trois modifications statutaires telles qu'elles sont présentées dans les statuts annexés

2015/04/02 : Réaménagement des vestiaires-douches du stade : demandes de subvention

Monsieur le Maire évoque la vétusté des vestiaires-douches du stade de football ; construits en 1980, malgré un entretien régulier, ils nécessitent un réaménagement intérieur complet pour une remise aux normes (électricité, plomberie, accès handicapés..). Il rappelle qu'ils sont utilisés régulièrement par les équipes de football (des jeunes aux vétérans) puisque la commune possède deux terrains de football (pelouse et stabilisé). Il précise qu'étant la seule structure sportive de la commune, cet équipement doit rester attractif notamment pour la jeunesse.

Monsieur le Maire fait état d'un projet de réaménagement examiné par les membres présents et dont le coût HT est estimé à 43 034.30 €. L'intérieur du bâtiment serait redistribué pour avoir des vestiaires et sanitaires mieux adaptés répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accès aux handicapés. Il précise que les utilisateurs sportifs ont été consultés et ont donné un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de donner leur avis sur ce projet, sachant que le budget primitif 2015 a déjà inscrit cette dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réaménagement des vestiaires-douches tel que présenté par le maire
- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre des Equipements sportifs
- Décide de solliciter une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur

2015/04/03 : Participation à des travaux de busage

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents qu'une demande de permission de voirie concernant un busage de fossés a été accordée rue des Roullières à un riverain dont la clôture s'affaissait.

Le propriétaire qui effectue les travaux a prévu des buses de 400 mm, ce qui se fait dans la plupart des cas. Or dans ce secteur, rue du Port et rue des Roullières, les passages d'eau étant importants, Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable de poser des buses avec un diamètre supérieur, soit 500 mm, pour éviter les débordements sur la chaussée.

Compte tenu du surcoût engendré par cette modification du diamètre des buses, monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement la différence de prix, soit environ 700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge le surcoût consécutif à la pose de buses de diamètre de 500 mm rue des Roullières.

2015/04/04 : Aménagement acoustique du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes de bruit relatif au restaurant scolaire ; il évoque une mesure des décibels convaincante ainsi que la visite d'une entreprise traitant des problèmes de sonorisation.

Des solutions pourraient être apportées : la pose de panneaux absorbants sur les murs, de cubes accrochés au plafond, l'installation de claustras acoustiques. Des devis ont été fournis et un choix doit être fait parmi les propositions. Un panneau lumineux destiné aux enfants pour les inciter à réduire le bruit pourrait également faire partie du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à un aménagement acoustique du restaurant scolaire pour limiter les nuisances sonores et charge Monsieur le Maire d'effectuer les commandes nécessaires dans la limite du budget prévu.